



DEPARTEMENT MEEF

Master Professorat des Ecoles

Année universitaire 2022-2023

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les objectifs ici déclinés s'inscrivent dans le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013).

Cette formation est organisée par l'Université de Bretagne Sud et l'INSPE de Bretagne. Elle est assurée par des équipes pédagogiques composées d'enseignants-chercheurs et d'enseignants de l'UBS, de l'INSPE et des professionnels intervenant en milieu scolaire ainsi que des professionnels de la formation.

L'architecture de la formation est articulée sur les quatre semestres du cursus de master et permet d'acquérir un haut niveau de compétences professionnelles, tant disciplinaires, didactiques, scientifiques, que celles spécifiquement liées au contexte d'exercice du métier.

En Master 1, la formation combine des enseignements théoriques avec des stages d'observation (une semaine au S7) et de pratique accompagnée (trois semaines au S8).

En Master 2, la formation se fait en alternance. En 2022-2023, les stagiaires de M2 seront à l'Université le mercredi et le jeudi et vendredi et dans les établissements scolaires du lundi au mercredi midi.

Le Master 2 est une année de formation en alternance dans l'établissement d'affectation, environnement de professionnalisation de proximité, et sur le site de formation, pôle de ressources et lieu complémentaire de développement des compétences professionnelles (Université de Bretagne Sud).

Les étudiants du Master MEEF PE pourront obtenir le PSC1, soit Prévention et Secours Civique de niveau 1 indispensable à la pratique du métier de professeur des écoles, une préparation sera organisée par la Faculté au moins de janvier.

CALENDRIER DE L'ANNEE

Calendrier du Master 1

Pré-rentrée : **Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9 h 30**

Premier semestre : du **1^{er} septembre 2022** au **16 décembre 2022**

Deuxième semestre : du **3 janvier 2023** au **26 mai 2023**

Calendrier des Stages

Une semaine d'observation du **10 au 14 octobre 2022**

Deux semaines de pratique accompagnée du **16 au 27 janvier 2023**

Deux jours d'observation **13 et 14 mars 2023**

Deux semaines de pratique accompagnée du **20 au 31 mars 2023**

Deux jours dans une autre structure : **avril-mai 2023**

Calendrier du Concours

Inscription au concours de septembre à octobre 2021.

Attention : votre inscription à l'université ne vaut pas inscription au concours.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu en **avril 2022**.

Site du ministère relatif aux concours et métiers de l'enseignement

<http://www.education.gouv.fr>

Organisation de la formation

Scolarité - Informations pratiques :

1. Contrat pédagogique

Tou·te·s les étudiant·e·s doivent s'inscrire « pédagogiquement », c'est-à-dire remplir le « contrat pédagogique » remis lors de la réunion de pré-rentrée. Si vous n'avez pas pu assister à la pré-rentrée ou y rendre votre contrat, il est impératif de se rapprocher au plus tôt de votre directrice/teur d'études ou de votre secrétariat pédagogique.

2. Statut d'étudiant non assidu

Les étudiant·e·s désirant obtenir le statut de non-assidu doivent passer au secrétariat pédagogique en début d'année universitaire avec les pièces justifiant leur demande (contrat de travail justifiant de plus de 60h par mois, inscription dans un autre cursus, pratique sportive ou artistique intensive, etc.). Ils·Elles doivent faire, comme les étudiant·e·s assidu·e·s, leur inscription pédagogique. Les étudiant·e·s boursier·e·s ne peuvent prétendre en aucun cas au statut de non-assidu.

Il est rappelé que le statut de non-assidu n'est pas accordé de droit, il fait l'objet d'une décision pédagogique qui revient au directeur d'études de l'année. Les étudiant·e·s non-assidu·e·s ont les mêmes examens partiels et terminaux que les étudiant·e·s assidu·e·s. Ils·elles passent les examens du semestre 1 en décembre et en janvier, et les examens du semestre 2 en mai. La session 2 se déroule en juin (voir le calendrier universitaire). Des modalités particulières sont prévues seulement pour le contrôle continu (se reporter aux tableaux des modalités de contrôle des connaissances de l'année concernée).

3. Bourses

Tout étudiant·e bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur a le statut de boursier de l'enseignement supérieur. À ce titre, il·elle a des droits, mais également des obligations, concernant notamment l'assiduité aux cours et la présence aux examens et aux évaluations de contrôle continu. L'attention des étudiant·e·s est attirée sur le fait que le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux différentes évaluations entraîneront systématiquement la suspension du versement de la bourse ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.

4. Evaluations

Les examens de contrôle continu se déroulent tout au long de chaque semestre.

Toute absence qu'elle soit justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est sanctionnée par un 0/20 dans le calcul des résultats,

Consultez le règlement des examens de l'université avant les examens – présentation du fonctionnement, procédure en cas de recours ou fraude. Toute tentative de fraude entraîne une saisine de la commission disciplinaire et expose l'étudiant.e à une sanction.

Spécificités du master MEEF PE en master 1 et Master 2 :

Toutes les évaluations sont en contrôle continu, les enseignants précisent en début d'année les modalités d'évaluation. Dans certains cas, un dossier peut évaluer plusieurs matières ou unités.

En début d'année, les étudiants titulaires d'un autre master peuvent demander une dispense de certains enseignements.

Les étudiants titulaires d'un master recherche peuvent être dispensés de l'UE 3 : Recherche.

Attention les semestres ne sont pas compensables.

L'UE de Langues n'est pas compensable. L'obtention du master est conditionnée par la validation de cette UE. Toutefois cette UE peut être validée en M2.

Statut des étudiants

En master 1 :

Etudiants assidus :

Les étudiants sont tenus à l'assiduité en cours, TD et TP. Les évaluations étant en contrôle continu, il n'existe pas de session d'examen.

Etudiants non-assidus :

Le statut d'étudiants non-assidu existe en Master 1 mais pas en master 2 (voir plus haut). Toutefois, même non-assidu, l'étudiant est tenu de suivre les stages prévus dans la formation (observation et pratique accompagnée, soit 5 semaines au total).

Les étudiants bénéficiant du statut de non-assidu sont convoqués à des épreuves terminales.

Dispenses et équivalences

Les étudiants titulaires d'un master autre que le master MEEF peuvent obtenir des dispenses et équivalences. Ils en sont informés lors de la prérentrée et doivent faire les démarches avant la commission académiques de l'INSPE qui étudiera les situations, généralement fin septembre).

En master 2.

Les étudiants contractuels alternants ont été recrutés par l'Education Nationale et sont en responsabilité dans les écoles primaires du Morbihan, ils assurent un enseignement du lundi au mercredi matin. Le reste de la semaine, ils sont en formation à l'INSPE, site de Lorient.

Les étudiants en Immersion professionnelle sont en stage de pratique accompagnée sous la responsabilité d'un Maître d'Accueil Temporaire dans les écoles primaires du Morbihan du lundi au mercredi matin. Le reste de la semaine, ils sont en formation à l'INSPE, site de Lorient.

Equipe pédagogique

Responsable du département et directeur des études du Master 1 :

eric.limousin@univ-ubs.fr

Directrice des études du Master 2 :

katell.le-goic@inspe-bretagne.fr

Secrétariat du Master MEEF PE 1 et 2

karen.le-dessert@univ-ubs.fr

Français	Maria Cherly	maria.cherly@univ-ubs.fr
	Florence Lhote	florence.lhote@univ-ubs.fr
	Marie-Cécile Schang	marie-cecile.schang@univ-ubs.fr
Mathématiques	Erik Kermorvant	erik.kermorvant@inspe-bretagne.fr
	Katell Le Goïc	katell.le-goic@univ-ubs.fr
	Florence Belloncle	florence.belloncle@ac-rennes.fr
Sciences et technologie	Benoît Momboisse	benoit.momboisse@inspe-bretagne.fr
	Emilie Chesné	emilie.chesne@univ-ubs.fr
Histoire-Géographie-EMC	Francis Subercazes	francis.subercaze@inspe-bretagne.fr
Arts	Nolwenn Caudal	nolwen.caudal@inspe-bretagne.fr
	Juliette Bro	juliette.bro@inspe-bretagne.fr
EPS	Philippe Nicolas	philippe.nicolas@ac-rennes.fr
	Gurvan Le Guennec	gurvan.le-guennec@univ-ubs.fr
Langues	Carole Guillou	carole.guillou@inspe-bretagne.fr
	Valérie Chuard	valerie.chuard@inspe-bretagne.fr
Enseignant pilote de son enseignement - Enseignant acteur de la communauté Educative	Nombreux intervenants	
Recherche	Olivia Paul	olivia.paul@inspe-bretagne.fr
	Véronique Mehl	veronique.mehl@univ-ubs.fr
	Radia Hannachi	radia.hannachi@univ-ubs.fr
	Francis Subercazes	francis.subercaze@inspe-bretagne.fr
Anglais	Benoît Cointo	benoit.cointo@univ-ubs.fr
	Frédérique Martin	frederique.martin@univ-ubs.fr

PLATEFORMES NUMERIQUES

La formation étant portée conjointement par l'INSPE de Bretagne et par l'UBS, vous êtes tenus de fréquenter les deux espaces numériques. Par conséquent, dès votre inscription, il vous est demandé de posséder deux identités numériques :

- Celle de l'UBS,
 - sur le modèle : nom.e2112345@etud.univ-ubs.fr
 - Elle est indispensable pour toute communication avec l'administration de la Faculté ou de l'Université.
 - Elle est obtenue au moment de votre inscription par le biais de la procédure Monsesame qui vous a été communiquée au moment de votre inscription. Le délai entre le paiement de l'inscription et la création de l'identité numérique est de 20 minutes.
 - Elle vous permet l'accès à la plateforme Moodle de l'UBS où vous trouverez certains espaces de cours, des réorientations vers celle de l'INSPE
- Celle de l'INSPE
 - Sur le modèle (prenom.nom@inspe-bretagne.fr)
 - Elle est indispensable pour obtenir votre convention de stage.
 - Elle vous donne accès à la plateforme Moodle de l'INSPE.
 - Elle est obtenue au moment de votre inscription par le biais de la procédure Monsesame qui vous a été communiquée au moment de votre inscription.

COMPLÉMENT DE FORMATION

Plateforme « Orthodidacte »

La Faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales propose à ses étudiants un outil de remédiation en langue française, la plateforme Orthodidacte, qui leur permet de travailler à leur rythme l'orthographe et la syntaxe.

En complément de certaines de leurs UE consacrées au développement de leurs compétences d'écriture et visant à l'acquisition de méthodes pour l'écrit et l'oral, cette plateforme cible la correction orthographique, indispensable pour un cursus réussi et pour une bonne insertion professionnelle.

Au programme : exercices à trous, écoute audio et retranscription, QCM sur un ensemble de problèmes orthographiques. De certains accents spécifiques en français en passant par la concordance des temps jusqu'aux anglicismes et leurs équivalents français, les exercices regroupent des notions essentielles.

Après un test de positionnement évaluant les compétences initiales en orthographe, lexique et syntaxe des étudiants, un parcours et un programme d'apprentissage adaptés au niveau de chacun seront proposés. Les étudiants peuvent alors se former à leur rythme, à

l'université ou chez eux et dans les domaines de l'écrit qui correspondent à leurs besoins tout au long de l'année universitaire.

Les étudiants peuvent s'y connecter quand ils le souhaitent. Une utilisation régulière, entre 30 mn et 1 heure par semaine, est recommandée. Quatre niveaux sont proposés : du niveau 1 débutant au niveau 4, le plus élevé. La progression est prise en compte dans le cadre du cursus de l'étudiant même s'il part d'un niveau moyen.

Renseignements et inscriptions : florence.lhote@univ-ubs.fr

Certifications en langue

Vous suivez une formation au sein de la Faculté LLSHS, vous avez la possibilité de passer des certifications en langue étrangère en anglais, allemand, espagnol, catalan, et chinois.

Pour obtenir des renseignements précis sur le calendrier, le coût, le niveau requis et/ou validé par chaque certification, consultez le site du Centre de Langues de l'UBS : (<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/formations-en-langues/centre-de-langues.html>). Ses bureaux se situent au deuxième étage du Paquebot si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires.

Pour chaque étudiant·e inscrit·e, la Faculté LLSHS a fait le choix de financer la certification CLES B2 (Certificat en Langue de l'Enseignement Supérieur) en Anglais et en Espagnol (niveau B2 dans le cadre du CECRL). Cette certification s'adresse plutôt à des étudiant·e-s en fin de cycle (Licence 3, Master 2, CPGE 2), et à des étudiant·e-s non spécialistes. Les inscriptions se font en ligne et vous serez prévenu·e-s via vos départements respectifs et via le site du Centre de Langues. Les étudiant·e-s qui ne valident pas le CLES B2 peuvent le représenter l'année suivante mais devront alors s'acquitter des frais d'inscription (55 euros en 2020-2021).

Parce que le TOEIC est une certification souvent demandée par les employeurs et qu'elle permet de valider un niveau C1 et C2, la Faculté le finance également pour les étudiants·e-s de Licence Pro, CPGE 2, Master 1 et 2, à condition d'avoir obtenu le niveau B2, c'est-à-dire 785 points, lors d'un test de positionnement. Vous serez informé·e-s de la date du test de positionnement via vos départements.

DESCRIPTIF DES EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles sont précisées en annexes de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles (Consulter l'arrêté du 25 janvier 2021)

Les épreuves du concours externe, du troisième concours et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) comportent trois épreuves écrites d'admissibilité (français et mathématiques et une épreuve écrite d'application) et deux épreuves orales d'admission.

Ces épreuves ont été profondément remaniées pour le concours 2022 dans le cadre de la réorganisation de la formation des enseignants. Elles ont été élaborées de manière à assurer un équilibre entre un haut niveau d'exigence scientifique et disciplinaire, d'une part, et le développement des compétences professionnelles, d'autre part.

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège et l'on attend une maîtrise finement et avec du recul l'ensemble des connaissances, compétences et démarches intellectuelles du socle commun de connaissances, compétences et culture, et les programmes des cycles 1 à 4. Des connaissances et compétences en didactique du français et des mathématiques ainsi que des autres disciplines pour enseigner au niveau primaire sont nécessaires. Les candidats admissibles qui en ont fait la demande au moment de leur inscription peuvent subir une épreuve facultative de langue étrangère.

Lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine l'option de son choix au moment de son inscription. Aucune modification de l'option choisie ne peut être acceptée après la clôture du registre des inscriptions.

I. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité portent sur le français et les mathématiques et sur une épreuve d'application. Certaines questions portent sur le programme et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

1. Épreuve écrite de français

Durée de l'épreuve : 3 heures

- L'épreuve prend appui sur un texte (extrait de roman, de nouvelle, de littérature d'idée, d'essai) d'environ 400 à 600 mots et comprend trois parties (sous réserves de la mise en place des sujets « 0 ») :
 - une partie consacrée à l'étude de la langue, permettant de vérifier les connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographiques du candidat.
 - une partie consacrée au lexique et à la compréhension lexicale.

- une partie consacrée à une réflexion suscitée par le texte à partir d'une question posée sur celui-ci et dont la réponse prend la forme d'un développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.
- Le programme de l'épreuve est constitué :
 - du programme en vigueur de français du cycle 4
 - de la partie « L'étude de la langue au lycée » des programmes de français de seconde générale et technologique et de première des voies générale et technologique (BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019).
 - Les connaissances et compétences prescrites dans ces programmes doivent être maîtrisées avec le recul nécessaire à un enseignement réfléchi du cycle 1 au cycle 3 de l'école primaire.
- L'épreuve est notée sur 40 points :
 - 5 points permettent d'évaluer la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.
 - Le jury tient compte dans la notation des épreuves de la maîtrise écrite et orale de la langue française (vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe) (art. 11).
 - Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

2. Épreuve écrite de mathématiques

Durée de l'épreuve : 3 heures.

- L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.
- L'épreuve est constituée d'un ensemble d'au moins trois exercices indépendants, permettant de vérifier les connaissances du candidat.
- Le programme de l'épreuve est constitué :
 - du programme en vigueur de mathématiques du cycle 4
 - de la partie "Nombres et calculs" du programme de mathématiques de seconde générale et technologique (BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019).
 - Les notions traitées dans ces programmes doivent pouvoir être abordées avec le recul nécessaire à l'enseignement des mathématiques aux cycles 1, 2 et 3.
- L'épreuve est notée sur 40 points :
 - 5 points au maximum peuvent être retirés pour tenir compte de la correction syntaxique et de la qualité écrite de la production du candidat.
 - Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Information sur l'usage des calculatrices :

- Les changements de réglementation sur les calculatrices avec « mode examen » définis dans la note de service n°2015-056 du 13 mars 2015 ne s'appliquent pas aux épreuves du CRPE. L'utilisation des calculatrices, sous réserve qu'elles soient autorisées, est toujours soumise à la réglementation définie dans la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 qui précise que « le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. »

3. Epreuve écrite d'application

- L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente.
- Le candidat a le choix au début de l'épreuve entre trois sujets portant respectivement sur l'un des domaines suivants :
 - sciences et technologie ;
 - histoire, géographie, enseignement moral et civique ;
 - arts.
- Le candidat dispose d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques. Le candidat est amené à montrer dans le domaine choisi une maîtrise disciplinaire en lien avec les contenus à enseigner et à appliquer cette maîtrise à la construction ou à l'analyse de démarches d'apprentissage.
- Durée : trois heures ; coefficient 1.

Programmes des différents domaines

Domaine arts

- L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une séquence ou séance d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.
- L'épreuve est notée sur 20. Chaque composante est notée sur 10 points. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.
- Le programme de l'épreuve écrite d'application du domaine arts est constitué par le programme d'enseignement du cycle 1 – plus particulièrement : Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques –, les programmes d'arts plastiques et d'éducation musicale des cycles 2 et 3 et d'histoire des arts du cycle 3.
- Afin d'éclairer certains objectifs et questionnements de ces programmes scolaires, un corpus de références complète pour chacun des trois enseignements concernés le programme du concours. Le corpus pour l'histoire des arts prend en partie appui sur ceux d'arts plastiques et d'éducation musicale, qu'il enrichit de références issues d'autres arts.
- Œuvres au programme :

NB : les astérisques signalent des œuvres également étudiées en histoire des arts selon un axe du programme du cycle 3 précisé entre parenthèses.

- Arts plastiques
 - Camille Claudel (1864-1943), La Petite Châtelaine, 1895-1896, marbre, H. : 44,2 cm ; L. : 36 cm ; P. : 29 cm. Roubaix, Musée d'art et d'industrie André Diligent, La Piscine.
 - Eva Jospin (1975 -), Forêt, 2014, carton ondulé, 360 x 250 cm, vue de l'exposition « Inside » (20.10.14 - 11.01.15). Paris, Palais de Tokyo.
 - Léonard de Vinci (1452-1519), Étude du mouvement des chats, dessin à la plume et à l'encre, lavis de craie blanche, 27 x 21cm. Windsor, Château de Windsor, Royal collection.
 - Max Ernst (1891-1976), La Forêt pétrifiée, 1929, frottage au graphite sur papier, 74 x 98 cm. Paris, Musée national d'art moderne, Centre Pompidou.
 - Pablo Picasso (1881-1973), Tête de femme, 1957, bois peint, H. : 78,5 cm ; L. : 34 cm ; P. : 36 cm. Paris, Musée Picasso. *HDA (caractéristiques d'un langage formel).
 - Philippe Halsman (1906-1979), Dali Atomicus, 1948, tirage gélatino-argentique, 25,8 x 33,3 cm. New York, MoMA.
 - Pieter Bruegel l'Ancien (vers 1525-1569), Chasseurs dans la neige, 1565, 117 x 162 cm. Wien (Vienne), Musée d'Histoire de l'art.
 - Poupée kachina, bois peint et plumes, H. : 38 cm ; L. : 18 cm ; P. : 13,5 cm, 250 g. Paris, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

- Sol LeWitt (1928-2007), Wall Drawing #752, 1994, peinture murale, encre de couleurs et placoplâtre, 167 m2. Oiron, château de Oiron, dépôt du CNAP. *HDA (présence matérielle (matériaux, dimensions, fabrication)).
- Éducation musicale
 - Bruno Fontaine (1957 -), Le rapt de la fille en rouge.
 - Chanson traditionnelle, L'alouette et le Pinson. *HDA (caractéristiques d'un langage formel).
 - Chanson traditionnelle, Mon grand-père s'en va au marché.
 - Chanson traditionnelle, Tombe, tombe, tombe la pluie.
 - Felix Mendelssohn-Bartholdy (1809-1847), Concerto pour Violon et orchestre en mi mineur.
 - Glenn Miller (1904-1944), In the mood.
 - Isabelle Aboulker (1938 -), Monsieur le vent.
 - Jean-Baptiste Lully (1632-1687), La Marche pour la Cérémonie des Turcs. *HDA (indicateurs d'usages ou de sens).
 - Pierre Schaeffer (1910-1995), Bilude.

L'ensemble des titres est disponible sur Musique Prim' : <https://www.reseau-canope.fr/musique-prim.html>

- Histoire des arts
 - Guy Lagneau (1915-1996), Jean Dimitrijevic (1926-2010), Michel Weill (1914-2001), architectes, Atelier LWD, Musée d'art moderne André Malraux (MuMa). Le Havre.
 - André Le Nôtre (1613-1700), Le parterre de Latone, réalisé en 1666. Versailles, jardin du château de Versailles.
 - Charlie Chaplin (1889-1977), la scène du Globe, Le Dictateur, 1940.
 - Andrea Palladio (1508-1580), Teatro Olimpico (Théâtre Olympique), 1580-1585, Vicence, Italie.
 - Maurice-Jean Berger, dit Maurice Béjart (1927-2007), Boléro, créé en 1959 à Bruxelles au Théâtre de La Monnaie, musique Maurice Ravel (1875-1937), Le boléro, 1928

Domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique

- L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une séquence ou séance d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;
- L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.
- Le programme de l'épreuve écrite d'application du domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique est constitué des programmes en vigueur d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique des cycles 3 et 4.
- Les candidats maîtrisent les notions, compétences, savoirs et attendus prescrits par ces programmes à un niveau tel qu'ils puissent enseigner, de manière réfléchie et efficace, au cycle 1 (Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble et Explorer le monde : se repérer dans le temps et l'espace), au cycle 2 (Enseignement moral et civique et Questionner le monde : questionner l'espace et le temps) et au cycle 3 (Enseignement moral et civique et Histoire et géographie). »

Domaine sciences et technologie

- L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une séquence ou séance d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3), y compris dans sa dimension expérimentale. Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.
- L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.
- Le programme de l'épreuve écrite d'application du domaine sciences et technologie est constitué du programme en vigueur de sciences et technologie du cycle 3 et des programmes en vigueur de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie du cycle 4.
- Les candidats maîtrisent les notions, compétences, savoirs et attendus prescrits par ces programmes à un niveau tel qu'ils puissent enseigner, de manière réfléchie et efficace, au

cycle 1 (Explorer le monde : explorer le monde du vivant, des objets et de la matière), au cycle 2 (Questionner le monde : questionner le monde du vivant, de la matière et des objets et explorer les organisations du monde) et au cycle 3 (Sciences et technologie).

II. Épreuves d'admission

1. Epreuve de leçon.

L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.

Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.

Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes...

Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement. Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (français : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie ; mathématiques : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette seconde partie).

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien.

L'épreuve comporte deux parties.

- La première partie (trente minutes)
 - Consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant.
 - Le candidat dispose de trente minutes de préparation.
 - A partir d'un sujet fourni par le jury, proposant un contexte d'enseignement et un objectif d'acquisition pour la séance, il revient au candidat de choisir le champ d'apprentissage et l'activité physique support avant d'élaborer une proposition de situation(s) d'apprentissage qu'il présente au jury.
 - Cet exposé ne saurait excéder quinze minutes. Il se poursuit par un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie. Cet entretien permet d'apprécier d'une part les connaissances scientifiques du candidat en matière de développement et la psychologie de l'enfant, d'autre part sa capacité à intégrer la

sécurité des élèves, à justifier ses choix, à inscrire ses propositions dans une programmation annuelle et, plus largement, dans les enjeux de l'EPS à l'école.

- La seconde partie (trente minutes)
 - Vise à apprécier la capacité du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à développer une réflexion personnelle, ainsi qu'à s'intégrer dans le collectif de l'établissement scolaire. Le candidat est invité à montrer au jury qu'il s'agit d'un projet mûrement réfléchi et à faire partager au jury son envie d'enseigner. Il peut, dans le cadre de l'entretien, faire valoir son parcours et, le cas échéant, valoriser ses travaux de recherche.
 - Cette épreuve doit également permettre, au travers notamment d'une ou plusieurs mises en situations professionnelles hors domaine disciplinaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à se situer dans le système éducatif dans ses différentes dimensions (institution scolaire, enjeux des politiques éducatives, établissement et rôle des différents conseils, partenaires de l'école, équipe éducative, classe, sécurité et sûreté des élèves, relations avec les parents, diversité, mixité...) par rapport aux valeurs et exigences du service public et de la République (droits et obligations des fonctionnaires, laïcité, neutralité, lutte contre les discriminations et les stéréotypes de tout ordre, promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes...).
 - L'entretien débute par une présentation par le candidat de sa motivation à devenir enseignant, d'une durée de cinq minutes maximum. Le candidat admissible transmet préalablement à l'entretien une fiche de candidature selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture, établie sur le modèle figurant à l'annexe IV. Cette fiche n'est pas notée.
- Durée totale de l'épreuve : une heure. Coefficient 2.
- L'épreuve est notée sur 20. Chaque partie est notée sur 10 points. La note 0 obtenue à l'une ou l'autre des deux parties est éliminatoire.

III. Epreuve facultative

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère.

- Le candidat peut demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.
- L'épreuve débute par un échange dans la langue choisie permettant au candidat de se présenter rapidement et de présenter un document didactique ou pédagogique, de deux pages maximum, qui peut être de nature variée : une séance ou un déroulé de séquence d'enseignement, un document d'évaluation, une production d'élève, un extrait de manuel ou de programme, un article de recherche en didactique des langues, etc., fourni par le jury (durée : dix minutes). Puis, le candidat expose la manière dont il pourrait inclure et exploiter le document fourni par le jury dans une séance ou une séquence pédagogique. Le candidat explicite les objectifs poursuivis et les modalités d'exploitation du support (exposé : dix minutes en français suivi d'un échange de dix minutes dans la langue vivante étrangère choisie)
- L'usage du dictionnaire monolingue ou bilingue est autorisé.
- Le niveau minimum de maîtrise attendu de la langue correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues.
- Durée de préparation : trente minutes. Durée de l'épreuve : trente minutes.

- L'épreuve est notée sur 20. Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.

INFOS PRATIQUES

CALENDRIER FORMATION 2022-2023 UFR LLSHS



Septembre							Octobre							Novembre							Décembre							Janvier							Février							Mars							Avril							Mai							Juin							Juillet							Août							Septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
1 J	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 M	8 J	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 M	15 J	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 M	22 J	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 M	29 J	30 V	31 S	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 J	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 M	8 J	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 M	15 J	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 M	22 J	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 M	29 J	30 V	31 S	1 J	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 M	8 J	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 M	15 J	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 M	22 J	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 M	29 J	30 V	31 S	1 D	2 L	3 M	4 M	5 J	6 V	7 S	8 D	9 L	10 M	11 M	12 J	13 V	14 S	15 D	16 L	17 M	18 M	19 J	20 V	21 S	22 D	23 L	24 M	25 M	26 J	27 V	28 S	29 D	30 L	31 M	1 M	2 J	3 V	4 S	5 D	6 L	7 M	8 M	9 J	10 V	11 S	12 D	13 L	14 M	15 M	16 J	17 V	18 S	19 D	20 L	21 M	22 M	23 J	24 V	25 S	26 D	27 L	28 M	29 M	30 J	31 V	1 M	2 J	3 V	4 S	5 D	6 L	7 M	8 M	9 J	10 V	11 S	12 D	13 L	14 M	15 M	16 J	17 V	18 S	19 D	20 L	21 M	22 M	23 J	24 V	25 S	26 D	27 L	28 M	29 M	30 J	31 V	1 M	2 J	3 V	4 S	5 D	6 L	7 M	8 M	9 J	10 V	11 S	12 D	13 L	14 M	15 M	16 J	17 V	18 S	19 D	20 L	21 M	22 M	23 J	24 V	25 S	26 D	27 L	28 M	29 M	30 J	31 V	1 S	2 D	3 L	4 M	5 M	6 J	7 V	8 S	9 D	10 L	11 M	12 M	13 J	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 S	2 D	3 L	4 M	5 M	6 J	7 V	8 S	9 D	10 L	11 M	12 M	13 J	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 S	2 D	3 L	4 M	5 M	6 J	7 V	8 S	9 D	10 L	11 M	12 M	13 J	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 J	20 M	21 V	22 M	23 D	24 J	25 V	26 S	27 J	28 V	29 M	30 D	31 L

CALENDRIER 2022-2023 DU MASTER MEEF

Août 2022

	L	M	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S34	22	23	24	25	26		Réouverture INSPÉ : 22.08.2022	
S35	29	30	31					29.08 : rentrée des M2 31.08 : pré-rentrée des M2 et des FSTG en écoles et établissements

Rentrée des formateurs : 25/08/2022

Accueil institutionnel : 26/08/2022 (sous réserve)

Pré-rentrée des enseignants : 31/08/2022

Septembre 2022

	L	M	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S35					1	2	Semestre 7 - 1 01.09 : rentrée des M1	Semestre 9 - 1
S36	5	6	7	8	9		Semestre 7 - 2	Semestre 9 - 2 05.09 : prise en main de la classe des M2 contractuels
S37	12	13	14	15	16		Semestre 7 - 3	Semestre 9 - 3 12.09 : début du stage des M2 en immersion
S38	19	20	21	22	23		Semestre 7 - 4	Semestre 9 - 4
S39	26	27	28	29	30		Semestre 7 - 6	Semestre 9 - 5

Octobre 2022

	L	M	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S40	3	4	5	6	7		Semestre 7 - 6	Semestre 9 - 6
S41	10	11	12	13	14		Semestre 7 - 7 Stage initiation à la pratique professionnelle	Semestre 9 - 7
S42	17	18	19	20	21		Semestre 7 - 8	Semestre 9 - 8
S43	24	25	26	27	28		Semestre 7 - 9 Congés UBS	Semestre 9 - 9 Congés UBS
S44	31						Congés INSPÉ / Rennes 1 / Rennes 2 / UBO	

Congés établissements scolaires : du 22 octobre au 7 novembre 2022

Délibération n° 2022-04 voté lors du conseil de l'INSPE du 06/05/2022

Novembre 2022

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S44		1	2	3	4	Congés INSPÉ / Rennes 1 / Rennes 2 / UBO	
S45	7	8	9	10	11		Semestre 9 - 10
S46	14	15	16	17	18		Semestre 9 - 11
S47	21	22	23	24	25		Semestre 9 - 12
S48	28	29	30				Semestre 9 - 13

Décembre 2022

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S48				1	2	Semestre 7 - 13	
S49	5	6	7	8	9	Semestre 7 - 14	
S50	12	13	14	15	16	Fin du S7 Examens S7 non assidus session 1	Examens S9 non assidus session 1
S51	19	20	21	22	23	Congés INSPÉ / Rennes 1 / Rennes 2 / UBO / UBS	
S52	26	27	28	29	30		

Congés établissements scolaires : du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023

Janvier 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S1	2	3	4	5	6	Semestre 8 - 1 3.01 : Reprise des enseignements	Semestre 9 - 14 3.01 : Reprise des enseignements
S2	9	10	11	12	13	Semestre 8 - 2 Semestre 8 - 3	Fin du S9
S3	16	17	18	19	20	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 1
S4	23	24	25	26	27	Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 2
S5	30	31				Semestre 8 - 5	Semestre 10 - 3

Février 2023

Délibération n° 2022-04 voté lors du conseil de l'INSPÉ du 06/05/2022

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S5			1	2	3	Semestre 8 - 5 Commissions S7 session 1	Semestre 10 - 3 Commissions S9 session 1
S6	6	7	8	9	10	Semestre 8 - 6 Commissions et jury S7 session 1	Semestre 10 - 4 Commissions et jury S9 session 1
S7	13	14	15	16	17	Semestre 8 - 7	Semestre 10 - 5
S8	20	21	22	23	24	Congés INSPÉ / Rennes 1 / Rennes 2 / UBS / UBO	
S9	27	28				Semestre 8 - 8	Semestre 10 - 6

Congés établissements scolaires : 11 au 27 février 2023

Mars 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S9			1	2	3	Semestre 8 - 8	Semestre 10 - 6
S10	6	7	8	9	10	Semestre 8 - 9	Semestre 10 - 7
S11	13	14	15	16	17	Semestre 8 - 10 .13 et 14 mars : Stage d'observation	Semestre 10 - 8
S12	20	21	22	23	24	Semestre 8 - 11 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 9
S13	27	28	29	30	31	Semestre 8 - 12 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 10

Avril 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S14	3	4	5	6	7	Semestre 8 - 13	Semestre 10 - 11
S15	10	11	12	13	14	Semestre 8 - 14	Semestre 10 - 12
S16	17	18	19	20	21	Congés INSPÉ / Rennes 1 / Rennes 2* / UBO (UBS : congés du 24 avril au 2 mai)	
S17	24	25	26	27	28		

* Les congés de printemps pourront être ramenés à 1 semaine (du lundi 24 avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023 inclus) pour des impératifs organisationnels
Congés établissements scolaires : du 15 avril au 2 mai 2023

Mai 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S 18	1	2	3	4	5	Examens S8 non assidus session 1 semaine 15	Examens S10 non assidus session 1 semaine 13
S 19	8	9	10	11	12	Semestre 8 - 36	Semestre 10 - 34
S 20	15	16	17	18	19	Semestre 8 - 37	Semestre 10 - 35
S 21	22	23	24	25	26	Semestre 8 - 38	Semestre 10 - 36
S 22	29	30	31			Semestre 8 - 39	Semestre 10 - 37

Pont de l'ascension : 18 et 19 mai 2023

Juin 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S 22				1	2	Commissions session 1	Commissions session 1
S 23	5	6	7	8	9	Commissions et jury année session 1	Commissions et jury année session 1
S 24	12	13	14	15	16	Examens S7 session 2	Examens S9 session 2
S 25	19	20	21	22	23	Examens S8 session 2	Examens S10 session 2
S 26	26	27	28	29	30	Fin du M1	Fin du M2

Juillet 2023

	L	M	M	J	V	M1 2022/2023	M2 2022/2023
S 27	3	4	5	6	7	Commissions et jury année session 2	Commissions et jury année session 2
S 28	10	11	12	13	14	12.07 : Fermeture sites	
S 29	17	18	19	20	21	20.07 : Fermeture des services centraux	

Fermeture de l'INSPÉ : 20/07/23

CONNEXION WIFI

Pour accéder à la plateforme « Partage » pour la messagerie collaborative :

<https://17017.univ-ubs.fr/documentation/display/DOC/Mes+premiers+pas>

Configuration du réseau WiFi Eduroam à destination des utilisateurs de l'UBS :

Nom (SSID) du réseau	eduroam
Identifiant de connexion	Votre identifiant de connexion UBS suivi de @univ-ubs.fr <i>exemple pour un personnel : untel@univ-ubs.fr</i> <i>exemple pour un étudiant : e1234567@univ-ubs.fr</i>
Mot de passe	Votre mot de passe UBS

Sur certains appareils, il peut vous être demandé de valider le certificat de notre serveur d'authentification. Dans ce cas le nom de ce certificat est, depuis le 5 juin 2018 : **DigiCert Assured ID Root CA.**

CONSIGNES DE SECURITE

Mesures sanitaires – COVID 19

Gel hydroalcoolique : les étudiant.e.s et les personnels sont invités à utiliser les bornes de gel hydroalcoolique installées aux entrées des bâtiments.

Plan de circulation : les étudiant.e.s et les personnels sont tenus de respecter le plan de circulation mis en place. Le port du masque est obligatoire pour les déplacements dans les couloirs.

Capacité des salles : les étudiant.e.s et les personnels sont tenus de respecter strictement les nouvelles capacités des salles affichées.

Toute personne ne respectant pas ces consignes, ne sera pas autorisée à rester à l'intérieur des bâtiments de la Faculté.

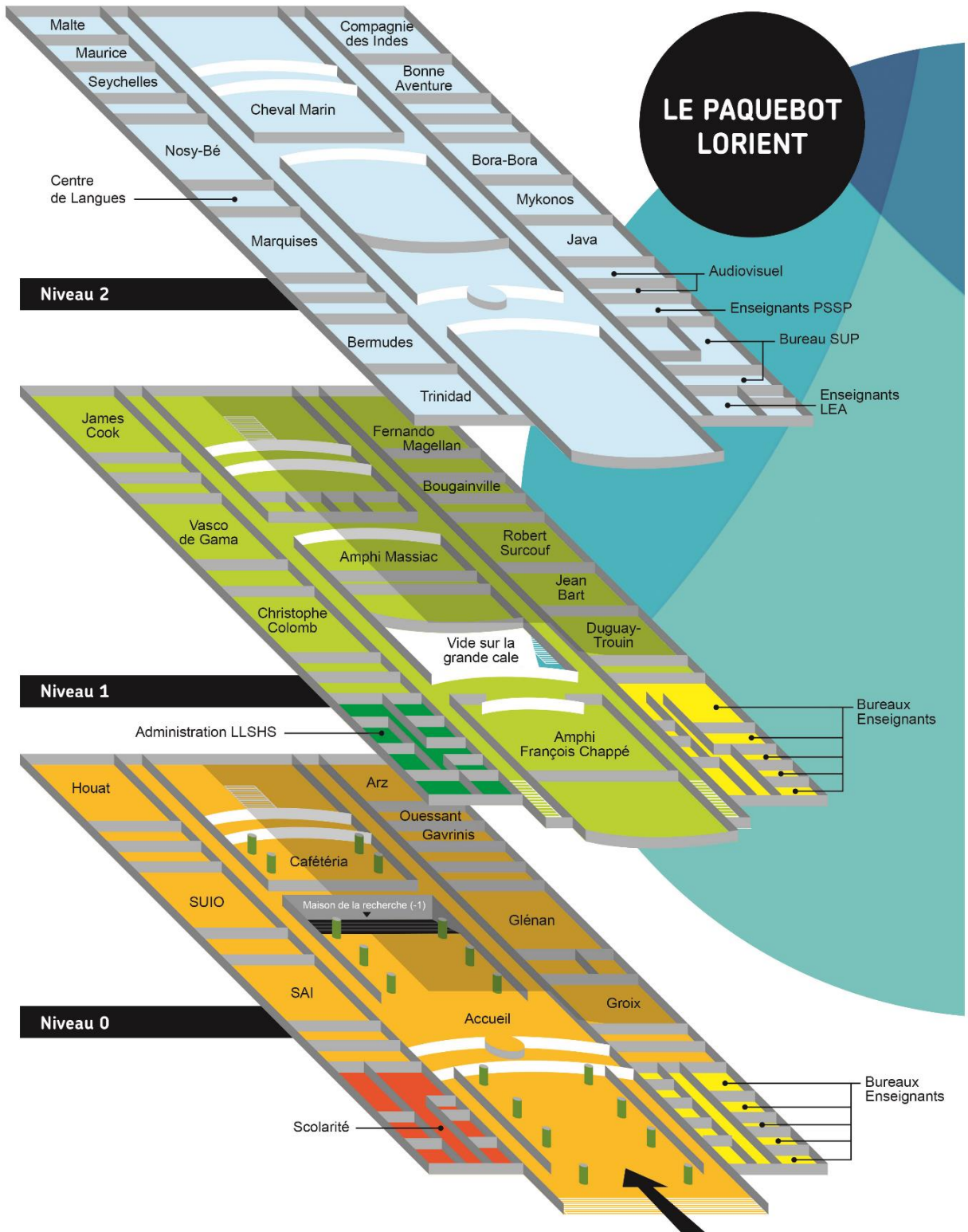


En cas d'alarme incendie, l'enseignant responsable de sa salle de cours doit obligatoirement sortir et conduire ses étudiants jusqu'au point de rassemblement, situé à l'arrière du bâtiment dans le parc Youri Gagarine.

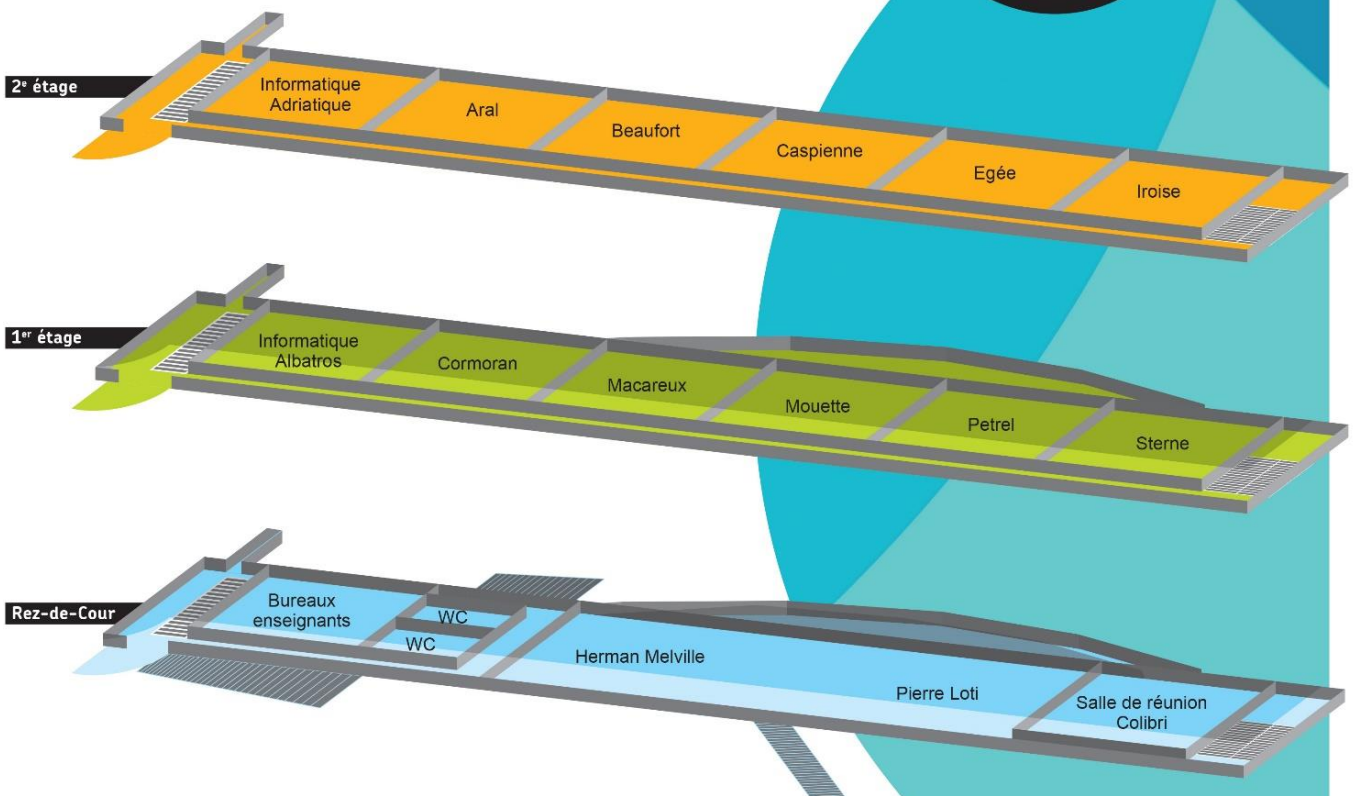
L'enseignant, à ce moment, endosse le rôle du guide-file et doit vérifier la présence de tous ses étudiants au point de rassemblement. Les serre-files quant à eux se chargent de vérifier l'évacuation totale du bâtiment. Vous pouvez réintégrer votre salle uniquement après l'autorisation de la direction de l'unité de travail.



Pour information, assistant de prévention de l'unité de travail : Alexandre HENOFF -
Appariteur de la Faculté.



**KERJLAUDE
LORIENT**





**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ETUDES ET
EXAMENS DE LICENCE, LICENCE
PROFESSIONNELLE ET MASTER**

Contrat 2017/2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L511-3, L 611-1 à L 642-12, L. 712-6-2, L 718-16, L 721-1, L 811-1 à L 811-6, L 832-1 et 2, et D 611-1 à D 642-19, D 643-59 à D 643-61, et R. 232-1, R 712-1 à R. 712-46, et R. 811-10 à R 811-15 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle modifié ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 / 07 / 2017 portant accréditation de l'UBS, à délivrer les diplômes nationaux de Diplôme de Universitaire de Technologie, Licence, Licence Professionnelle et Master ;

La commission formation vie universitaire a adopté le règlement général des études et examens suivant dans sa séance du 20 / 06 / 2019

PRÉAMBULE :

Les étudiants s'engagent à :

- ✓ Exercer leur droit d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ;
- ✓ Participer à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux étudiants ;
- ✓ Prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances diffusées par l'établissement ;
- ✓ Prendre connaissance et respecter les chartes en vigueur : informatique, anti-plagiat ;
- ✓ S'informer régulièrement de l'emploi du temps et des calendriers d'examen par l'ENT ;
- ✓ Tenir informé le service de scolarité de tout événement de nature à empêcher l'assiduité en cours et aux examens dans des délais compatibles avec la capacité de l'administration à

- proposer des mesures adaptées et dans la mesure où aucune contrainte pédagogique ne s'y oppose ;
- ✓ Répondre à l'obligation d'assiduité aux enseignements et aux examens notamment lorsqu'ils bénéficient d'une bourse ou/et d'une aide financière au titre de leurs études ;
 - ✓ Ne pas organiser ou participer à toute opération bizutage ;
 - ✓ Se munir de sa carte d'étudiant lors de sa présence dans les locaux de l'UBS ;

L'Université s'engage à :

- ✓ Garantir la liberté d'information et d'expression aux étudiants ;
- ✓ Participer à la formation des élus étudiants ;
- ✓ Reconnaître les diverses modalités d'engagement étudiant ;
- ✓ Associer la représentation étudiante aux débats de la communauté universitaire, notamment en respectant les délais de transmission des documents de travail ;
- ✓ Financer des contrats spécifiques pour les étudiants participant au service public de l'enseignement supérieur ;
- ✓ Définir et diffuser les maquettes d'enseignement dans un calendrier permettant aux étudiants d'en prendre connaissance ;
- ✓ Diffuser les modalités de contrôle des connaissances à la rentrée universitaire et à ne pas les modifier en cours d'année ;
- ✓ Adapter les modalités de contrôle des connaissances aux étudiants exposés à des contraintes spécifiques.

I. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

La CFVU de l'établissement arrête chaque année un calendrier de l'année universitaire entre les différentes composantes de l'établissement. Ce calendrier fixe les dates de rentrée, les dates d'interruption de cours, les périodes d'examen, les dates de fin des cours et la date de fin de l'année universitaire. Ce calendrier est soumis au CHSCT puis au conseil d'administration pour validation.

La date limite d'inscription administrative pour les étudiants en formation initiale, hors doctorants, est fixée au 31 octobre de chaque année universitaire.

Les transferts d'inscription en cours d'année ou à l'issue d'un semestre nécessitent l'accord du chef d'établissement d'origine et du président de l'UBS, pris après consultation du responsable du diplôme postulé.

Lorsque cette modalité existe, les étudiants sont tenus de s'inscrire pédagogiquement par le web au plus tard quinze jours après le début de chaque semestre, faute de quoi, ils ne pourront être admis à suivre les enseignements, ni à maintenir leur statut de boursier.

À défaut, les étudiants doivent effectuer leur inscription pédagogique dans les calendriers fixés par leur composante.

Les étudiants soumis à des contraintes particulières (voir infra 2.1. et 2.2.) sont tenus de signaler leur situation au service compétent et de remplir les formalités correspondantes l'année qui précède leur admission en complément des opérations de préinscription.

II. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES EXAMENS

1) Modalités de contrôle des connaissances

La maquette, les modalités de contrôle des connaissances et le règlement de tout diplôme sont validés par la commission formations vie universitaire l'année universitaire qui précède son ouverture, après avis du conseil de composante concernée, et au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

Ces documents sont diffusés aux étudiants et tenus à leur disposition sur le site de l'établissement sans modifications durant la totalité de l'année universitaire.

2) Modalités d'inscription

2.1. Inscription administrative

Les étudiants sont admis à s'inscrire dans le cadre des limites des capacités d'accueil fixées par le conseil d'administration.

Nul ne peut être admis à participer à un examen, ou à une séance de TP, s'il n'est régulièrement inscrit administrativement dans l'établissement.

Un étudiant ne peut composer s'il fait l'objet d'une mesure d'interdiction ou d'exclusion.

Les auditeurs libres ne sont pas admis à composer.

2.1.1. Des modalités d'inscription administrative :

Trois types principaux d'inscription annuelle sont possibles :

- ✓ Inscription principale ;
- ✓ Inscription seconde : inscription prise en plus de l'inscription principale, pour obtenir un diplôme ou un parcours-type différent, un certificat, ou pour valider des semestres ou unités complémentaires ou manquants pour la validation du cursus engagé ;
- ✓ Inscription cumulative : inscription prise à titre complémentaire pour des étudiants qui effectuent leur cursus dans un établissement extérieur, élèves de terminale du second degré, école d'ingénieur, CPGE, IFSI etc.

2.1.2. Des modalités d'inscription administrative particulières :

En application des articles L 611-4 et suivants et de l'article 10 de l'**arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master**, l'UBS adapte les modalités de son offre de formation aux publics exposés à des contraintes particulières.

Dans ces cas, lorsque la sanction d'une année d'études est répartie sur une durée pluriannuelle, une seule année d'études est décomptée et acquittée.

Les modalités d'aménagement sont fixées dans un contrat spécifique contresigné du directeur de la composante, du responsable du diplôme, du service spécialisé instructeur (SFC, relais handicap, service des sports, SAI, SUMPS, etc.) et de l'étudiant. L'ensemble des parties prenantes précisent leurs engagements respectifs dans ce contrat.

Les étudiants boursiers peuvent bénéficier de ces mesures. Leur assiduité est alors contrôlée sur les éléments fixés dans leur contrat pédagogique.

2.2. Inscription pédagogique

Les étudiants ne peuvent être admis à se présenter aux examens, quel que soit le type d'inscription et d'aménagement d'études dont ils peuvent bénéficier, que s'ils se sont inscrits pédagogiquement aux unités et matières de chacun des semestres postulés.

Les étudiants qui bénéficient d'un contrat pédagogique adapté au sens des dispositions du 2.1., doivent effectuer leurs inscriptions pédagogiques suivant les engagements mutuels souscrits.

3) Convocation des candidats aux épreuves

Le calendrier des épreuves écrites terminales est porté sur l'environnement numérique de travail des étudiants ou/et affiché, avec indication des dates et lieux d'examen ; ces modalités de diffusion de l'information tiennent lieu de convocation.

Le délai entre la diffusion du calendrier et l'examen concerné ne peut être inférieur à deux semaines, sauf cas de force majeure dûment constaté par le responsable de composante ou le Président.

Les calendriers des épreuves orales et pratiques sont communiqués, au plus tard, à l'issue des épreuves écrites.

Exception : lorsque le contrat pédagogique prévoit des modalités particulières, le service de scolarité de la composante, adresse par le moyen le plus approprié (mail, courrier, ENT) les convocations adaptées aux étudiants concernés.

2) Sujets d'examen

L'enseignant est responsable du sujet qu'il propose et précise sur le sujet l'intitulé de la matière et de l'unité, le nombre de pages du sujet, la durée de l'épreuve, les seuls documents (code civil, dictionnaires...) ou matériels autorisés (calculatrices, ...).

Lorsqu'un enseignant subit un cas de force majeure dûment justifié l'empêchant d'assurer sa surveillance, il lui appartient de trouver un remplaçant de la même discipline ou d'une discipline proche et d'en aviser les services administratifs. L'enseignant doit dans tous les cas être joignable pour donner toute information nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

III. CONDITIONS D'EXAMEN

Les surveillants sont informés des aménagements dont bénéficient certains candidats (tiers temps, handicapés etc.).

1) Surveillance des salles d'examen

Il convient d'éviter de placer, dans une même salle, des examens de durée différente.

Quel que soit le nombre d'étudiants, chaque salle d'examen comprend dans la mesure du possible deux surveillants, ce chiffre pouvant être majoré en fonction de l'effectif et des conditions matérielles (un surveillant pour cinquante étudiants en moyenne).

Une liste des étudiants inscrits, comportant leur numéro d'identification, est remise au surveillant responsable de la salle et peut être affichée à l'entrée de la salle.

Rôle des surveillants

Ils sont présents dans la salle 1/4 d'heure avant le début des épreuves et s'assurent que la préparation matérielle de la salle a bien été effectuée (matériel de composition, le cas échéant numérotation des places, etc.).

Ils assurent le bon déroulement de l'épreuve et veillent à prévenir toute tentative de fraude (cf. V. Fraude aux examens).

Ils veillent à la bonne répartition des étudiants. Dans les cas où la capacité d'accueil de la salle le permet, une place doit être laissée libre entre chaque candidat, aucune distribution de sujet ne pouvant commencer tant que cette règle n'est pas respectée.

Des dispositions particulières seront appliquées dans les amphithéâtres.

Les surveillants effectuent une surveillance continue en circulant dans la salle, et s'assurent notamment que les étudiants ne communiquent pas entre eux.

Les responsables de surveillance peuvent vérifier en début ou en cours d'épreuve, éventuellement par un contrôle aléatoire, l'identité des candidats.

En conséquence, ils doivent exiger que la carte d'étudiant munie d'une photographie soit obligatoirement déposée en début d'épreuve sur la table de travail.

Le cas échéant, si les étudiants sont placés, les surveillants doivent également vérifier par un contrôle aléatoire que les étudiants se sont placés en respectant le numéro qui leur a été attribué. Le surveillant doit vérifier la teneur des documents autorisés.

À l'issue du temps réglementaire de l'épreuve, les candidats doivent arrêter de composer, remettre leur copie au surveillant, présenter leur carte d'étudiant et émarger.

L'enseignant chargé de la surveillance ne doit en aucun cas laisser les étudiants seuls pendant l'épreuve.

2) Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant est tenu de se présenter devant la salle d'examen affectée à l'épreuve au moins $\frac{1}{4}$ h avant le début de celle-ci. Il attend le surveillant pour entrer dans la salle. Il est tenu de s'installer à la place qui lui est affectée pour l'épreuve. Il ne peut pas en changer sans y être autorisé.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).

Toutefois, le responsable de l'épreuve (et en aucun cas le responsable de salle) pourra, à titre exceptionnel et lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, autoriser à composer un candidat retardataire, dans la limite d'un retard n'excédant pas une **demi-heure**. Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au retardataire ; mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

Le candidat indique clairement ses nom et prénom sur la partie supérieure de sa copie même si elle est rendue blanche. Il est interdit de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter **momentanément** la salle durant les **deux premières heures**. Au-delà, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Aucun candidat **ne peut quitter définitivement** la salle avant la fin de la première **demi-heure**. Le candidat qui quitte définitivement la salle avant la fin de l'épreuve remet obligatoirement sa copie même s'il remet une copie vierge.

3) Établissement du procès-verbal

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est rempli et émargé par les surveillants et remis à l'issue de l'examen au service de scolarité compétent avec les copies d'examen et les brouillons non utilisés ainsi que la liste d'émargement.

Les surveillants procèdent au ramassage de toutes les copies et brouillons laissés par les étudiants sur les tables et les remettent, dès la fin de l'épreuve, au secrétariat afin d'éviter d'éventuelles fraudes lors d'examens à venir.

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve mentionne notamment : le nom des surveillants, le nom de l'épreuve, la date et le lieu de l'épreuve, sa durée, le nombre d'étudiants inscrits et présents, le nombre de copies remises, les observations ou incidents éventuels.

4) Annulation et report

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls peuvent participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (sauf absence due à un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de l'épreuve).

IV. VALIDATION ET RÉSULTATS

1) *Transmission et traitement des notes*

Chaque correcteur transmet les notes de contrôle continu et d'oraux, et les copies corrigées des examens terminaux, au secrétariat, dans un délai raisonnable (fixé par le Président du jury) afin de préparer les délibérations.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés par le Président du jury aidé par le secrétariat de section ou la scolarité.

2) *Désignation et délibérations du jury*

Composition

Les directeurs de composante procèdent annuellement à la désignation des présidents et des membres de jury (décision du CA du 8 juillet 2016). Chaque jury comprend au moins trois membres. Pour délibérer valablement la moitié + 1 des membres doit être réunie.

La composition du jury et le nom de son Président sont communiqués aux étudiants.

Rôle

Le jury se réunit à l'issue de chaque session et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats aux contrôles continus et aux examens terminaux ;

Le jury, souverain, est seul habilité à procéder à la modification de notes ou d'éléments de délibération.

3) *Communication des résultats, contentieux*

Les notes de contrôle continu et d'examens terminaux communiquées en cours de semestre le sont sous la réserve de : « note proposée à la délibération du jury »

À l'issue des délibérations, les membres du jury émargent. La liste des résultats est affichée, dans la mesure du possible sous panneau fermant à clé.

L'étudiant prend connaissance de son résultat définitif par voie d'affichage ou sur son environnement numérique de travail.

Après la proclamation des résultats et la communication des notes, les étudiants ont droit, sur leur demande :

- à la consultation de leurs copies en présence de l'enseignant responsable de l'épreuve,
- à un entretien avec le Président du jury ou l'un de ses membres délégué.

Lorsque des modalités particulières sont prévues pour la réception des étudiants et la communication des copies, celles-ci sont précisées immédiatement après les résultats. Dans ce cas, les étudiants doivent se conformer aux modalités établies par leur composante.

Conformément à l'instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (BO MENESR n° 24 du 16 juin 2005 NOR : MENA0501142J), les copies sont conservées au moins un an après la notification des résultats.

Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au Président du jury.

À défaut de conciliation, l'étudiant dispose de deux mois à compter de la réponse apportée pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ; sans réponse de la part de l'Université dans les 2 mois qui suivent sa demande, l'étudiant dispose à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Rennes (Articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative)..

Les attestations de réussite à un diplôme, ou d'obtention d'unités d'enseignement, sont établies par le service de scolarité de la filière concernée.

V. FRAUDE AUX EXAMENS

1) *Prévention des fraudes*

Une surveillance **active et continue**, avec observations fermes si nécessaire, constitue un moyen efficace de dissuasion.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve, quelle qu'en soit la nature, les consignes relatives à la discipline de l'examen, et ce y compris pour les épreuves de contrôle continu :

Interdiction de fumer dans la salle d'examen, de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les sacs doivent être laissés à l'entrée de la salle d'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve concernée. Il est déféré devant la section disciplinaire compétente. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

En l'absence d'indications, aucun matériel ou document n'est autorisé. Est sanctionnée toute introduction d'informations, interdites quel que soit le support utilisé (papier, mémoire d'ordinateur ou de calculatrice, téléphone portable).

Le fait, pour un étudiant, de copier tout ou partie d'un texte, d'un ouvrage ou de toute autre source documentaire, notamment à partir d'Internet, sans en citer l'auteur ou l'origine, constitue un plagiat et est à ce titre passible des sanctions prévues au 3) du présent chapitre.

2) Conduite à tenir en cas de fraude (Articles L. 712-6-2, R. 232-1, R. 712-9 à R. 712-46, et R. 811-10 à R 811-15 du code de l'éducation) :

➔ Par les surveillants :

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative), le surveillant responsable de la salle doit :

- Prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen du ou des candidats (sauf cas particulier précisé ci-dessous) ;

- Saisir le ou les documents ou matériels permettant de constater et d'établir ultérieurement la réalité des faits ;

- En cas de fraude ou de tentative de fraude avec un téléphone portable, confisquer le téléphone portable pour la durée de l'épreuve, ce dernier étant restitué à l'étudiant en fin d'épreuve. Le surveillant ne peut consulter le contenu du téléphone sans l'accord de l'étudiant ;

- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants **et** par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée sur le procès-verbal ;

- Porter la fraude à la connaissance du Président du jury et du responsable de composante, qui le soumettent au Président de l'UBS pour saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Administration ;

Cas particulier :

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le bon déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le responsable de la composante.

➔ Par le jury de l'examen :

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats

- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

☞ Si le dossier est transmis à la section disciplinaire, aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes, ne peut être délivré à l'étudiant incriminé avant que la formation de jugement de la section disciplinaire du Conseil d'Administration ait statué.

3) Effets de la fraude

- Aucune sanction d'ordre disciplinaire ou pédagogique ne peut être prise directement à l'encontre des étudiants.

- Tout étudiant suspecté de fraude à l'examen ne peut être sanctionné que par la section disciplinaire du Conseil d'Administration.

- Si la fraude est découverte alors que l'étudiant n'est plus usager de l'établissement, celui-ci peut être déféré devant la section disciplinaire. L'exercice de l'action disciplinaire ne se prescrit pas (CE, Ass., 27 mai 1955, Deleuze, Lebon 296).

La section disciplinaire, composée d'élus enseignants et étudiants du Conseil d'Administration, examine les faits, reçoit et interroge la personne incriminée qui peut être accompagnée d'un conseil, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et prend la (ou les) sanction(s) prévue(s) par l'article R 811-11 du code de l'éducation.

Les élus enseignants et étudiants siègent jusqu'à leur remplacement par de nouveaux élus du Conseil d'Administration. Si le renouvellement de la totalité des membres de la commission n'a pu être effectué, le mandat des membres non remplacés est prorogé jusqu'à leur remplacement.

Rappel des sanctions :

- 1) L'avertissement ;
- 2) Le blâme ;
- 3) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis pour une exclusion inférieure à deux ans ;
- 4) L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Chacune de ces sanctions, prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En outre les sanctions du 3^{ème} groupe non assorties du sursis, et 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} groupes, entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée par la section disciplinaire, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves d'examen entraîne la nullité du diplôme.

L'autorité administrative compétente pour délivrer le diplôme retire celui-ci lorsque la décision de la section disciplinaire est devenue définitive.

Lorsqu'une sanction est prononcée en raison d'une fraude ou tentative de fraude, après l'inscription, la délivrance du diplôme ou l'admission à l'examen, l'autorité administrative compétente retire l'inscription, le diplôme ou l'admission à l'examen. Elle saisit, le cas échéant, le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Approuvé en CFVU,

Le 20 / 06 / 2019

Le Président,
Jean PEETERS.